

Département de SEINE-ET-MARNE -°°°°°- Canton de PONTAULT-COMBAULT -°°°°°- Commune de ROISSY-EN-BRIE	<u>DOMAINE</u> ADMINISTRATION GENERALE
---	---

DGS : AB/MHL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE n°150/2025 Prise en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Convention de partenariat entre la commune de Roissy-en-Brie et les collèges Eugène Delacroix et Anceau de Garlande relatif au dispositif « Relais Collège »,

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°16/2020 en date du 2 juin 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le service médiation intervient sur la commune de Roissy-en-Brie, qu'il a pour mission de créer et de renforcer le lien social entre les habitants, faciliter le dialogue entre les habitants et les institutions,

CONDIDERANT que de leurs présences régulières au sein des quartiers, les médiateurs sont amenés à rencontrer les jeunes et à côtoyer, en dehors des établissements, des collégiens et/ou lycéens et leurs familles, dont certains peuvent connaître des difficultés au sein des établissements scolaires,

CONSIDERANT que le service médiation intervient également depuis de nombreuses années auprès des équipes éducatives des établissements scolaires de Roissy-en-Brie dans le cadre d'une « charte collège », auprès de collégiens,

CONSIDERANT que les objectifs du partenariat visent à

- Faire connaître le service médiation auprès de l'équipe éducative de l'établissement
- Etablir des relais entre le collège, les élèves et les familles, lors de difficultés scolaires, de comportements observés dans le cadre scolaire par l'équipe éducative en dehors de l'établissement par le service médiation
- Organiser des temps de suivi avec l'équipe éducative, des jeunes orientés notamment eux ayant eu des mesures d'exclusions disciplinaires,

CONSIDERANT la volonté municipale de renouveler le partenariat entre les collèges Eugène Delacoix et Anceau de Garlande et le service médiation,

D E C I D E :

Article 1 : de procéder à la signature de la convention de partenariat entre la Commune de Roissy-en-Brie et les collèges Eugène Delacroix et Anceau de Garlande,

Article 2 : Un comité de suivi, composé d'au moins un représentant de l'établissement et du service médiation, sera mis en place afin de faire un suivi des actions et une évaluation du partenariat,

Article 3 : La présente convention est conclue pour une durée d'**un an**. Elle sera **reconduite par tacite reconduction**, sauf dénonciation par l'une des parties, sur trois périodes de temps scolaire (septembre à septembre).

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Un extrait sera affiché en Mairie. Expédition en sera faite à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Fait à Roissy-en-Brie le 15 octobre 2025

François BOUCHART



Maire de Roissy-en-Brie,
Premier Vice-président de la communauté
d'agglomération Paris-Vallée de la Marne,